



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Mission d'Appui Technique de Bassin - GEMAPI Réunion du 2 juin 2017

***Dreal Occitanie
Direction Ecologie
Délégation de bassin***

Point 3

Évolutions des doctrines bassin sur la GEMAPI (EPAGE / EPTB)

Rappel des objectifs des doctrines

Présenter :

- les critères d'instruction suivis par le Préfet coordonnateur de bassin lors des demandes de création/transformation en EPAGE ;
- les missions attendues sur le bassin pour les EPTB existants (transformation des Ententes interdépartementales en SM) et à venir (ex : Tarn-Aveyron et Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne)

Synthèse des modifications

- Ajout de la note chapeau apprécié
- Les principes et la philosophie restent les mêmes
- Des évolutions rédactionnelles pour
 - plus de lisibilité/clarté
 - tenir compte des remarques formulées

Principes généraux

- Transfert de compétence à des syndicats de bassin versant (SM, EPAGE ou EPTB) conseillé pour un exercice à la bonne échelle (BV ou cellule hydrosédimentaire sur littoral)
- Articulation enjeux GEMA et PI
- Complémentarité entre les différentes échelles
- Exercice unique de la compétence :
 - clarification des responsabilités,
 - rationalisation des capacités techniques, financières et humaines

Projet de doctrine EPAGE

Généralités



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

- EPAGE créé par la loi MAPTAM (échelle sous-bassin hydrographique)
- Compétences explicitement transférées (ou déléguées) et précisées dans les statuts
- Pas encore de demande de labellisation en Adour-Garonne
- Reconnaissance par l'État : missions, échelle, moyens
- Pas de préconisation de couverture du bassin par des EPAGE (mais recommandation si enjeu particulier)

EPAGE : recommandations bassin



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

• Missions :

- Missions de maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale
- Intégralité de la compétence préconisée: missions 1, 2, 5, 8 du L.211-7 CE
- Sécabilité possible dans certaines situations à justifier
 - Estuaire, confluence, espace urbain dense avec aléa inondation fort = EPCI-FP peut conserver la mission 5
 - EPTB conserve missions déjà exercées à échelle grand bassin (système endiguement) ou si périmètre d'exercice pertinent > EPAGE
- Favoriser la prise d'autres compétences

• Capacités à exercer :

- Solidarité financière entre les membres
- Adhésion des EPAGE (SMF) à l'EPTB (SMO) recommandée SDAGE A1

Projet doctrine EPTB Généralités



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

- Des compétences bien au-delà de la GEMAPI
 - définies aux articles L.213-12 et L.566-10 CE
 - transférées ou déléguées par les EPCI-FP
- Interlocuteurs privilégiés de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de prévention des inondations
 - rôle conforté par le SDAGE et le PGRI 2016-2021 :
 - 2 territoires prioritaires identifiés pour la constitution d'EPTB (Tarn-Aveyron et Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne)
 - à terme, couverture totale du bassin Adour-Garonne par des EPTB
 - Avis de l'EPTB lors de la demande de création d'un EPAGE dans son périmètre

EPTB : recommandations bassin

- Des missions de coordination et d'animation à l'échelle des grands bassins ou regroupement de sous-bassins
- La doctrine identifie 3 catégories de missions :
Missions prioritaires sur le bassin Adour-Garonne
Missions sur les territoires orphelins (pas de syndicat)
Missions exercées par transfert/délégation des EPCI-FP
- Possibilité de jouer un rôle de maîtrise d'ouvrage opérationnelle :
 - en cas d'absence de structure d'échelle inférieure
 - si l'échelle d'exercice de l'action dépasse celle d'un syndicat
 - si l'exercice nécessite une technicité particulière (système d'endiguement)

EPTB : recommandations bassin (suite)

Missions prioritaires sur le bassin Adour-Garonne

- interlocuteur privilégié de l'État (politiques de l'eau /Pi)
- animation territoriale, coordination inter-SAGE/PI
- gestion quantitative
- animation restauration continuité écologique
- animation programme de restauration poissons migrateurs
- gestion DPF
- mutualisation des moyens techniques et administratifs

EPTB : recommandations bassin (suite)

Missions sur les territoires orphelins (pas de syndicat BV)

- élaboration et mise en œuvre des SAGE
- animation SLGRI
- maîtrise d'ouvrage études/projets de création de retenues
- amélioration de la qualité de l'eau (animation PAT)

Missions exercées par transfert/délégation des EPCI-FP

- entretien des cours d'eau
- gestion des systèmes d'endiguement
- préservation et gestion des zones humides et restauration de la continuité écologique



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Merci de votre attention